LA PETANQUE SOULLANDAISE

REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME

Le boulodrome de la PETANQUE SOULLANDAISE , sis chemin du stade à SOULLANS est réservé prioritairement à la la pratique de la pétanque , selon le règlement, l'organisation, le calendrier mis en œuvre, par, et sous la responsabilité de son Président Roland SAINT-MAXENT.

Le boulodrome est un lieu convivial . Tout usager a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent. Chacun a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines. En un mot et tout simplement: de respecter l'autre.

ARTICLE 1er

Le site du boulodrome de la PETANQUE SOULLANDAISE est constitué de :

- 8 jeux à l'intérieur
- 38 jeux à l'extérieur

L'espace et le matériel sont adaptés aux normes en vigueur et entrent dans le cadre des réglementations applicables

Conformément aux directives de la Commission Départementale de sécurité, et en respect de la législation en vigueur, la capacité du boulodrome est limitée à **70 personnes.** Cependant en cas d'une compétition importante, les autorités compétentes autoriseraient à titre exceptionnel et ponctuel, une augmentation allant jusqu'à 100 personnes.

ARTICLE 2 : GESTION DU BOULODROME COUVERT

C'est une commission, nommée » Commission de gestion du boulodrome couvert » qui sera chargée de veiller au bon fonctionnement, et d'en assurer la gestion. Cette Commission composée de 6 membres, dont les noms suivent, a été constituée par le Président du club et parmi les membres élus au Conseil d' Administration.

Monsieur Roland SAINT-MAXENT
Monsieur Norbert LANDREAU
Monsieur Christian MERAND
Monsieur Claude TESSIER
Madame Christine GANDEMER
Monsieur Dominique PELE

Artiole 3 : LES CLES

Le Président détermine les personnes autorisées à détenir une clé d'entrée dans le boulodrome, ce sont :

Roland Saint-MAXENT	Claude TESSIER
Norbert LANDREAU	Christine GANDEMER
Christian MERAND	Chantal GRONDIN
Dominique PELE	

Une convention d'utilisation du boulodrome a été signée avec la municipalité, précisant les modalités d'ouverture et de fermeture de celui-ci.

Artiole 4 : JOURS ET HORAIRES D' OUVERTURE

Le boulodrome est accessible en semaine aux horaires et jours d'ouverture ci-après :

Les lundis / mercredis et samedis de 14h00 à 19h00

Durant ces plages horaires, l'ouverture, la fermeture du boulodrome, le fonctionnement, seront assurés par les membres de la commission de gestion du boulodrome couvert, placés sous la responsabilité de son Président.

Artiole 5 : ACCESSIBILITE

Les aires de jeu du boulodrome sont accessibles pendant les heures d'ouverture à toute personne :

. Titulaire d'une licence FFPJP en cours de validité

. Détentrice d'une carte annuelle d'adhérent exclusivement délivrée par le club de la Pétanque Soullandaise.

Cette carte est **nominative** et ne peut donner lieu à son utilisation par un tiers (famille, ami... etc) en l'absence du détenteur.

AUX JOUEURS OCCASIONNELS NON ADHERENTS AU CLUB :

Une participation de 2€ par personne est exigée pour chaque séance d'entraînement.

Les enfants mineurs devront être obligatoirement accompagnés ou placés sous la responsabilité d'un adulte.

L' accès au boulodrome est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste ou dont le comportement ou les propos porteraient atteintes au confort, à la dignité et /ou à la sécurité des autres usagers et des biens.

Suivant la gravité des faits ou de leur répétition, une sanction sera (ou pourra être) prononcée par le Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Artiole 6 : INTERDICTION DE FUMER, y oompris la oigarette éleotronique

Conformément au décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, à compter du 1er janvier 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte du boulodrome, ainsi que dans les locaux annexes : bureau, vestiaires, sanitaires, local technique ainsi qu'à l'intérieur de la partie détente.

Pour des raisons de propreté évidente du site, à l'extérieur, les fumeurs sont invités à jeter leur mégot dans les cendriers prévus à cet effet

ARTICLE 7: AUTRES INTERDICTIONS

Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du boulodrome. Il est également interdit d'introduire tout animal dans le boulodrome, même tenu en laisse. A l'extérieur, l'animal doit être tenu en laisse et rester sous la maîtrise de son propriétaire.

ARTICLE 8 : DEGRADATIONS

Chaque utilisateur veillera à respecter la propreté des locaux, en particulier pour les sanitaires. En aucun cas, les lavabos ne doivent être utilisés pour laver les boules. Il est expressément interdit de pénétrer dans l' enceinte des sanitaire avec des boules.

Les locaux et les équipements du boulodrome doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des matériels et des locaux, notamment en veillant à leur propreté et à leur hygiène. Chacun doit prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble. Certaines dégradations peuvent également porter atteinte à la sécurité des personnes.

Toutes dégradation sera à la charge de son auteur. Les usagers devront être couverts par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils causeraient au tiers.

Afin de prévenir les risques consécutifs à ces dommages, et d'en effectuer au plus tôt les réparations nécessaires, ceux-ci devront être signalés au(x) responsable(s) du boulodrome.

ARTICLE 9: COMPETITIONS, CONCOURS OFFICIELS ET AUTRES

Durant les compétitions, l'utilisation du boulodrome, de ses annexes, du matériel électronique et de la partie détente, est placée sous la responsabilité des membres de la commission de gestion.

ARTICLE 10 : SECURITE

Evacuation du boulodrome en cas d'incendie, les consignes générales d'évacuation sont affichées.

Sur l'aire des jeux, les règles usuelles de circulation sont à appliquer notamment avec l'interdiction de traverser les terrains pendant une partie et d'arrêter son déplacement lorsque celui-ci est gênant pour le joueur qui s'apprête à tirer ou pointer.

Les jets de boules intempestifs n'importe où, n'importe comment sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 : VOLS OU PERTES D'OBJETS

En aucun cas le club, ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets appartenant aux utilisateurs.

Les objets trouvés dans, et sur le site du boulodrome, seront conservés au siège du club. A l'expiration de la saison N+1, si aucune personne ne s'est manifestée pour en réclamer leur appartenance, il sera fait don de ces objets au profit d'associations caritatives.

ARTICLE 12 : PUBLICITE

Installation de panneaux publicitaires : ces panneaux sont fournis par les annonceurs.

Ces équipements doivent pouvoir être démontés en cas d'événement le justifiant et restent le propriété des annonceurs.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclues toutes publicités en faveur de l'alcool et du tabac.

ARTICLE 13 : BOITE A SUGGESTION

Toutes les observations, réclamations ou suggestions susceptibles d'être formulées, pourront être consignées et placées dans la boite mise à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 14 : STATIONNEMENT / CIRCULATION

Il est interdit de circuler avec quelque engin que ce soit sur l'aire de jeux extérieure. Les véhicules et cycles doivent obligatoirement être garés sur le parking du boulodrome.

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION / FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE DETENTE

En semaine, les jours et horaires d'ouverture de la partie détente correspondent aux jours et horaires indiqués à l'article 4 du présent règlement.

Durant ces périodes, le fonctionnement de la partie détente ainsi que son approvisionnement sont assurés par la « commission de la partie détente » sous la responsabilité de son Président. Les produits financiers réalisés durant ces périodes restent propriété du club.

LES TARIFS :

Dans un souci d'homogénéité, les tarifs des boissons sont déterminés par le Conseil d'Administration . Ces tarifs sont affichés et s'imposent à tous les consommateurs.

Fait à SOULLANS le 4 novembre 2024

Le Président du club

de la PETANQUE SOULLANDAISE